

Le régisseur général et le directeur technique

« **Le régisseur général** est le responsable technique de la préparation, de l'exploitation, de la coordination et de l'organisation matérielle, humaine et technico-administrative des spectacles et des manifestations. » (Répertoire national des certifications professionnelles - RNCP)

Au croisement du travail artistique et technique ce poste, au cœur du processus de création, est directement lié à l'environnement technique et administratif du spectacle. Le régisseur général encadre les régisseurs spécialisés en son, lumière, plateau, alors que lui-même est placé sous l'autorité du directeur technique.

Par ailleurs, selon le type d'organisation ou le domaine artistique considéré, on rencontre des dénominations variées telles que régisseur général de spectacle, régisseur général de scène, régisseur général d'orchestre, etc.

On peut néanmoins relever des catégories plus fréquemment représentées. Celles de directeur technique et de régisseur général coexistent généralement dans les structures importantes et correspondent à des responsabilités différentes.

Le directeur technique semble davantage impliqué dans le fonctionnement général de la structure et participe entre autres à la définition de la politique de production et d'exploitation de l'entreprise. Il est impliqué dans l'élaboration du budget avec la direction et gère l'enveloppe globale attribuée pour les différents projets ou services. Il est également fortement engagé dans les questions de sécurité.

Le régisseur général demeure avant tout lié à la vie même d'un spectacle et à sa réalisation qu'il prend en charge sur délégation du directeur artistique. Il coordonne et encadre l'ensemble de l'équipe technique : régisseurs son, vidéo, lumière, plateau... qu'ils soient permanents, intermittents, ou prestataires extérieurs.

Les deux fonctions peuvent se confondre en un seul poste, selon la taille de l'organisation. Par ailleurs, l'accès aux fonctions de directeur technique passe généralement par l'expérience acquise sur le terrain en tant que régisseur général.

Le régisseur plateau est responsable du montage, de l'adaptation et des mouvements des décors et accessoires de spectacle, du démontage et de l'entretien du matériel. Il gère aussi la conduite machinerie durant le spectacle ou la manifestation et peut être amené à participer à la construction et la réparation du décor (bois et métal), d'accessoires ou d'éléments de tapisserie.

Le régisseur son est responsable du montage, du réglage puis du démontage de l'installation son tout en étant garant de son bon fonctionnement. Il gère la conduite son durant le spectacle ou la manifestation (sonorisation, prise de son, diffusion de bandes son) et peut être amené à réaliser une bande sonore simple sous la responsabilité du réalisateur artistique.

Le technicien lumière monte, câble et règle les équipements utilisés pour l'éclairage de spectacles et de manifestations événementielles. Sous la direction d'un régisseur ou d'un responsable technique, le technicien lumière collabore à l'élaboration d'un spectacle ou d'une prestation et contribue à son déroulement dans la totalité de son exploitation.

Le machiniste constructeur participe à la réalisation des décors et accessoires (installation, assemblage, montage et démontage). Il travaille en étroite collaboration avec le décorateur ou le metteur en scène. En tant que machiniste de spectacle, il exerce les fonctions de technicien de plateau ou de constructeur de décors.